

DECISION n° 2023-55

8.7 Transports

Commission d'Indemnisation à l'Amiable des préjudices économiques du fait des travaux publics liés au projet de Tramway de Genève/Saint-Julien-en-Genevois – Fixation des secteurs et des périodes d'éligibilité

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n°20200708_cc_adm57 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau en date du 8 juillet 2020,

Vu la délibération n°20220926_cc_mob105 du Conseil communautaire, en date du 26 septembre 2022, portant délégations de pouvoirs au Président la fixation pour la fixation des zones de travaux et de la période d'éligibilité tels que définis dans le règlement intérieur de la Commission d'Indemnisation à l'Amiable des préjudices économiques du fait des travaux publics liés au projet de Tramway de Genève/Saint-Julien-en-Genevois,

Vu le règlement intérieur de la Commission d'Indemnisation à l'Amiable des préjudices économiques du fait des travaux publics liés au projet de Tramway de Genève/Saint-Julien-en-Genevois, et notamment son article 7,

Considérant :

- Que l'article 7 du règlement intérieur de la Commission d'Indemnisation à l'Amiable, citée en objet, établit les critères de recevabilité des demandes d'indemnisation présentée par les professionnels comme le périmètre d'intervention, la période d'éligibilité et les professionnels et travaux éligibles ;
- Qu'il convient, en application de l'article précité, de fixer les secteurs du périmètre d'intervention et les périodes d'éligibilité pour chaque secteur,

DECIDE

Article 1 : de définir, pour les travaux de dévoiement nécessaires à la réalisation du Tramway, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes, le secteur n°5 tel qu'établis dans le plan joint à la présente décision. Ce secteur comprend le périmètre suivant : Avenue de la gare

Article 2 : de fixer la période d'éligibilité du secteur n°5 suivante : à compter du 25 juillet 2022 pour une durée prévisionnelle de 11 mois.

Archamps, le 13 juin 2023

Le Président, Pierre-Jean CRASTES

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision télétransmise en Préfecture le
et publiée électroniquement le

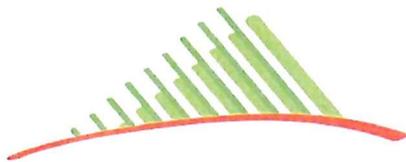


Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le

ID : 074-247400690-20230613-D_2023_55-AR



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU

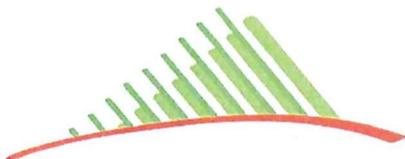
Genevois

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.



38 rue Georges de Mestral, Archamps Technopole - bât. Athéna 2 - 74166 Saint-Julien-en-Genevois cedex - tél. : +33 (0)4 50 95 92 60 | email : info@cc-genevois.fr

ARCHAMPS • BEAUMONT • BOSSEY • CHENEX • CHEVRIER • COLLONGES-SOUS-SALÈVE • DINGY-EN-VUACHE • FEIGÈRES • JONZIER-EPAGNY • NEYDENS • PRÉSILLY • SAINT-JULIEN-EN-GNEVOIS • SAVIGNY • VALLEIRY • VERS • VIRY • VULBENS



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU

Genevois

Secteur n°5 : avenue de la gare

